



1 Le président de l'Assemblée Nationale

Les séances de l'Assemblée sont présidées par son président, élu pour toute la durée de la législature ou par l'un des six vice-présidents, élus chaque année et qui appartiennent aux différents groupes politiques. Le rôle du président est de veiller au bon déroulement des débats en faisant respecter le Règlement de l'Assemblée qui fixe les règles de procédure (répartition des interventions, temps de parole, mise au vote...) Il est assis au perchoir.



2

L'orateur

L'orateur est soit un ministre soit un député qui fait un discours devant l'Assemblée dans le cadre d'un débat pour lequel il dispose d'un temps de parole précis. Entre les micros se trouve un signal lumineux qui clignote lorsque ce temps de parole est écoulé.



3 Les fonctionnaires parlementaires

Ce sont des fonctionnaires parlementaires qui, sous l'autorité du ou de la secrétaire général(e) de l'Assemblée et de la Présidence, préparent le dossier du président et le conseillent pour assurer le respect de la procédure et le bon déroulement de la séance.



4

Les rédacteurs

Ces fonctionnaires parlementaires sont chargés de rédiger le « compte rendu intégral » des débats, qui retrace ce qui a été dit et décidé. Ce compte rendu est ensuite publié au Journal officiel.



5

Les huissiers

Les huissiers veillent au respect des règles d'accès à la salle et assurent la distribution des amendements ainsi que la circulation du courrier pendant les séances.



6

La commission

Pour préparer l'examen d'un texte de loi, la commission compétente désigne parmi les députés qui en sont membres un « rapporteur ». Lorsque ce projet est examiné en séance publique, le rapporteur, ainsi que le président de la commission, sont assis au premier rang à gauche de l'hémicycle. Le rapporteur présente le texte adopté par la commission et donne systématiquement son avis, favorable ou défavorable, sur chacun des amendements.

7

Les ministres



Les ministres font partie du Gouvernement, dirigé par le « Premier ministre ». Des places spéciales leur sont réservées au centre, au premier rang pour tous les débats. Lors des célèbres questions au Gouvernement les mardis et mercredis après-midi, tout le Gouvernement est présent pour répondre aux questions des députés. Pour les débats techniques concernant un texte ou un sujet particulier, seul le ministre concerné est présent.

8

Les députés



Les 577 députés disposent tous d'une place précise dans l'hémicycle. Ils y sont répartis en fonction de leur appartenance politique.

Les députés de "gauche" sont placés à la gauche du Président, ceux de "droite" à sa droite.

9

Les journalistes



Les journalistes disposent de tribunes qui leur sont réservées pour suivre les travaux des députés dans l'hémicycle. Pour certains débats, plus de 180 journalistes de la presse nationale, régionale et étrangère, écrite ou audiovisuelle, sont présents.

70**Le public**

Toutes les séances de l'Assemblée sont publiques. Les personnes qui souhaitent assister à une séance doivent se présenter 33 quai d'Orsay munies d'une carte d'invitation (ou "billet de séance") qui peut être obtenue auprès d'un député, dans la limite des places disponibles.

Qui fait quoi dans l'hémicycle ?

